



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle LETELLIER, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Elodie JEANNE, Véronique BOSC BIERNE, Messieurs Sylvain COUTANT, Philippe THIERRY, Christophe CORMIER, Xavier BOURGEOIS, Matthieu LENGAGNE, Jérôme VERGNE, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Magali LUMINEAU (pouvoir à Monsieur Philippe THIERRY)

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu LENGAGNE

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour, et a précisé qu'une délibération prévue à l'ordre du jour ne serait pas débattue car celle-ci n'avait plus lieu d'être

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026

DELIBERATION N° 2026-58

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

- **Décision n° 2026-19 du 3 juin 2026** : conclusion avec Madame Véronique MULLER, architecte DPLG un marché de Maîtrise d'œuvre la construction d'une piste de Padel couverte au Chemin de Chatillon à Dampierre en Burly pour la somme de 15 665.00 € HT
- **Décision n° 2026-20 du 3 juin 2026** : conclusion avec Bâtiments Structures Ingénierie, siège social 56 rue de Paris à NEMOURS (77160), un marché de mission d'études de conception et D.C.E. pour la somme de 3 800 € HT dans le cadre de la transformation d'une grange
- **Décision n° 2026-21 du 17 juin 2026** : conclusion d'un contrat de mission d'études thermique et énergétique du clos couvert et des systèmes. avec BED, sise 8 rue du Bourg Neuf à ORMES (45140) pour la somme de 7 400 € HT dans le cadre de la transformation d'une grange
- **Décision n° 2026-21b du 9 juin 2026** : dans le cadre de la M57 (comptabilité de la commune) il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, et vu la nécessité, des transferts ont été effectués selon le détail suivant :

Libellé	Section	Dépenses en €	Chapitre	Nature
Titres antérieurs annulés	Fonctionnement	+ 20 000	011	673
Divers	Fonctionnement	- 20 000	011	618

- **Décision n°2026-22 du 24 juin 2026** : dans le cadre de la M57 (comptabilité de la commune) il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, et vu la nécessité, des transferts ont été effectués selon le détail suivant :

Libellé	Section	Dépenses en €	Chapitre	Nature
Titres antérieurs annulés	Fonctionnement	- 20 000	67	673
Divers	Fonctionnement	-2 000	011	618
Remise gracieuse	Fonctionnement	+ 22 000	65	6577

DELIBERATION N° 2026-59

Attribution marché transformation d'une grange en bâtiment technique communal

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour la transformation d'une grange en bâtiment technique communal avait été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E. pour chaque lot,

Les élus ont approuvé à l'unanimité l'attribution suivante du marché :

Lot	Entreprise	Montant € HT
N°1-GO, enduits carrelage	MV BATIMENT	163 414.50
N°2-Charpente	SARL BORDIBOIS	121 341.07
N°3-Menuiseries extérieures et intérieures	MENUISERIE BETHOUL LB	84 233.86
N°4-Plâtrerie Isolation	JEROME BUCAILLE	58 861.25
N°5-Plomberie climatisation ventilation	GILET DAUTIN	59 772.12
N°6-Electricité éclairage	PERRET SARL	18 333.94
N°7-Peinture	CLAUDE GRAVELET EURL	20 970.00

DELIBERATION N° 2026-60

Avenant pour prolongation de délais construction de vestiaires en conteneurs maritimes pour l'association Free Bike Dampierrois

Monsieur le Maire a rappelé que la fin des travaux construction de vestiaires en conteneurs maritimes pour l'association Free Bike Dampierrois était programmée au 25 novembre 2025,

Vu le rapport de l'architecte sur la prolongation de délais dont les motifs de prolongation de délai sont :

- pour faire suite à la mise en redressement judiciaire de l'entreprise Container Concept 45 (lot 02) depuis le 29 octobre 2025 et à la réorganisation nécessaire de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et clients.
- à la nécessité de recherche d'entreprises sous-traitantes neuves et la refonte du global du lot, avec une date d'achèvement TCE prévue fin octobre 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté le report de 13 mois et fixe la date de livraison des travaux au 25 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce report.

DELIBERATION N°2026-61

Acquisition parcelles

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition de cession faite et acceptée par Madame PESON, né DUFLOCQ, CATHERINE propriétaire des parcelles AK 1367, rue d'en Haut pour une surface de 42ca et AK 1764, d'en Haut pour une surface de 37a 19ca pour la somme de 870 000 € FAI à la commune, les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur

Considérant l'intérêt de la commune de Dampierre en Burly de se porter acquéreur de ces biens,

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition des parcelles AK 1367 et AK 1764 pour un montant de 870 000 € FAI, frais d'agence à la charge du vendeur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION N° 2026-62

Demande fonds de concours auprès de la communauté de commune Val de Sully

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un terrain de PADEL

Pour financer cette création Monsieur Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Sully pour la création d'un terrain de PADEL et ont autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION N° 2026-63

Budget principal de la commune 2026 DM1

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2026, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1 :

SECTION d'INVESTISSEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
1328/041	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables - autre		+ 9 200
2112/041	Terrains de voirie	+ 9 200	
TOTAL		+ 9 200	+ 9 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ONT APPROUVE** la décision modificative n° 1

DELIBERATION N° 2026-64

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant des festivités de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 abstention, a autorisé le remboursement la somme de 150 € correspondante aux frais engagés

DELIBERATION N° 2026-65

Achat de livres de la commune

Monsieur le Maire a proposé d'offrir lors des PACS, des mariages (réalisés en Mairie), départ des enfants scolarisés à l'école Henri Balthiot en 6^{ème}, aussi pour ce faire il est nécessaire d'acheter des livres (70) à la régie ouvrages de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ont adopté la proposition

DELIBERATION N° 2026-66

Créations postes et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} aout 2026

Monsieur le Maire a informé qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade pour faire suite à une réussite à un examen professionnel.

Il a proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} aout 2026 et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} août 2026

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont approuvé cette proposition à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-67

Convention avec la Communauté de Communes du Val de Sully pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-68

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45

Monsieur Le Maire a exposé que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1^{er} février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de

gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€

151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site	Sur devis	950€ / jour

- Analyse et rédaction du rapport
- Présentation des résultats et préconisations

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j
- Présentiel ou distanciel
- Ingénierie + animation de la session

Au temps
passé

950€ / jour

Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/08/2026

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

DELIBERATION N° 2026-69

Recours au service civique

Monsieur Le Maire a exposé que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

DELIBERATION N° 2026-70

Avenant 2 marché du BMX, lot 2

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le marché de création de vestiaires en conteneurs maritimes pour l'association BMX

Compte-tenu de la mise en redressement judiciaire de l'entreprise Container Concept 45 titulaire du lot 2 depuis le 29 octobre 2025, une réorganisation du travail a été nécessaire. Le titulaire du lot 2 a dû faire appel à des sous-traitants ce qui se traduit par une augmentation financière du lot 2

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité

- Approuver l'avenant 2 au marché pour le lot 2 pour un montant de 9 245.21 € HT (nouveau montant du lot 2 est de 113 442.21 € HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2026-

Questions diverses

Suspension de séance à 20h45 - Réouverture de séance à 20h51

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h51

M. le Maire,
M. Serge MERCADIE

